



**LE 5 JUILLET 2021 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL**

**Sont présents:**

Les conseillères Odette Dumont et Louise Veilleux ainsi que le conseiller Jean-Marie Gilbert formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

4 personnes assistent à la séance.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021
3. Adoption des comptes à payer de mois de juin 2021
4. Correspondance
5. Adoption du règlement 2021-04 modifiant le règlement 2020-06 sur la tarification de l'enregistrement des chiens
6. Congé période estivale
7. Demande de la Fabrique d'Auclair
8. Mandat d'étude de marché (Avantages sociaux)
9. Sondage- Réduction de vitesse sur la rue des Prés
10. Suivi conseil des maires
11. Affaires nouvelles
  - a) Désignation des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

**2021-71**

Après lecture, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021**

**2021-72**

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter le procès-verbal du 7 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Adoption des comptes à payer du mois de juin 2021**

**2021-73**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert d'adopter les comptes du mois de juin 2021, au montant 43 813.60\$

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Correspondance**

- a) **Centre de prévention du suicide.**  
Demande d'adhésion comme membre soutien 2021-2022, Coût de 10\$. Le conseil ne cotisera pas cette année.
- b) **Mme Andrée Laforest ministre des Affaires municipales**  
Elle invite les municipalités à se procurer des défibrillateurs cardiaques mobiles qui pourraient être prêtés lorsque des événements populaires se tiennent sur leurs territoires.
- c) **Nouveau Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux**

En mars, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie. Une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 m\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins. Le 21 juin nous avons reçu une lettre de la ministre Laforest, confirmant que la municipalité d'Auclair pourra bénéficier d'un montant de 75 000\$ dans le cadre du Programme (PRABAM).

**d) Programme d'aide à la voirie locale**

Le 21 juin nous avons aussi reçu du ministre des transports M. François Bonnardel la confirmation de l'aide financière d'un maximale de 159 468\$ pour l'année 2021 au volet Entretien des routes locales.

**5. Adoption du règlement 2021-04 modifiant le règlement 2020-06 sur la tarification de l'enregistrement des chiens**

**2021-74**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2020-06 intitulé tarification relatif à l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité a été adoptée par la Municipalité le 6 juillet 2020, conformément à l'article 244.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 7 juin 2021;

**PAR CONSÉQUENT, sur proposition de la conseillère Louise Veilleux, il est unanimement résolu :**

**Le conseil décrète ce qui suit;**

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2- ABROGATION**

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée

1. Le Règlement numéro 2020-06 sur la tarification relatif à l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité est modifié par la modification de l'article 3 :

**2. ARTICLE 3- TARIFICATION**

Le gardien d'un chien doit, dans les 30 jours suivant son acquisition, procéder à son l'enregistrement au cout de 10\$. Une médaille portant un numéro lui sera remise et il sera inscrit au registre des chiens.

La licence est payable une seule fois. Elle est valide jusqu'au décès du chien ou changement de propriétaire.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de d'Auclair, ce 5 juillet 2021.

---

Bruno Bonesso  
Maire

---

Josée Dubé  
Directeur général et  
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 7 juin 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 7 juin 2021

Adoption du règlement : 5 juillet 2021

Avis de promulgation : 6 juillet 2021

**6. Congé période estivale (bureau)**

**2021-75**

**CONSIDÉRANT QU'IL** faut faire une demande à chaque année pour les congés estivaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année les vacances de la construction sont du 18 juillet au 31 juillet 2021; et à chaque année le bureau est fermé pendant cette période.

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter que le bureau soit fermé du 18 juillet au 31 juillet 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**7. Demande de la Fabrique d'Auclair**

**2021-76**

**ATTENDU QUE** la Fabrique d'Auclair a fait une demande pour que la municipalité étende du gravier dans la cour de l'église ;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la demande de la Fabrique d'Auclair.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. Mandat d'étude de marché (Avantages sociaux)**

**Ce point est reporté à la séance du mois d'août.**

**9. Sondage- Réduction de la vitesse sur la rue des Prés**

Au mois d'avril la municipalité a eu vent que des véhicules utilisaient la rue des Prés afin de contourner des véhicules lourds par exemple sur la rue du Clocher et /ou la rue des Pionniers. Ces véhicules roulent très vite lors de leur passage dans la rue des Prés. À cet effet un sondage a été envoyé au début mai aux citoyens de la rue des Prés afin de connaître leur opinion sur le sujet et aussi avoir des idées pour ralentir ces véhicules. En date du 30 juin un seul sondage nous a été retourné. Le citoyen nous suggère d'ajouter des dos d'âne. (8 sondages envoyés). Le conseil municipalité considère que pour le moment il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans ce dossier.

**10. Suivi conseil des maires**

**11. Affaires nouvelles**

- a) **Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2021-77

- ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité d'Auclair peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;
- ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 2014-10;
- ATTENDU QUE la municipalité d'Auclair doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ #2014-02;
- ATTENDU QUE la municipalité d'Auclair a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 2014-02;

Sur la proposition de Jean-Marie Gilbert, appuyée par Louise Veilleux, il est résolu unanimement que la municipalité d'Auclair nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 2014-02 et ses amendements, du règlement de zonage 2014-07 et ses amendements, du règlement de construction 2014-11 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 2014-10 et ses amendements, du règlement de lotissement 2014-09 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 2014-08 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;  
Yann Franc-Girard, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;  
Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;  
Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;  
Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;  
Josée Dubé, directeur/directrice général(e) pour la municipalité d'Auclair

### Adoptée à l'unanimité

### Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance.

### Varia :

1. Il avait été demandé à la direction de vérifier notre réglementation au sujet du stationnement de camion avec remorque dans les rues du village. La réglementation à ce sujet stipule ceci : **Article 12.5 Stationnement d'un véhicule commercial**  
Le stationnement d'un véhicule commercial est autorisé dans les cours latérales ou arrière d'une résidence à la condition d'être immatriculé et d'être en état de bon fonctionnement.
2. Avant de commander 2 enseignes en aluminium pour remplacer celles aux entrées du village. Le maire avait demandé de vérifier si les enseignes actuelles étaient endommagées par des petits cailloux etc. Une vérification a été faite et les enseignes sont assez loin du chemin, pour ainsi éviter de recevoir des éclats. La commande a été passée.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

3. Il est demandé de convoquer une rencontre avec les représentants de la commission scolaire pour discuter du problème d'accumulation d'eau dans la cour de l'Église.
4. Le conseil souhaite modifier le règlement général sur les affaires de la municipalité # 2020-05. Pour autoriser le poulailler urbain en zone villégiature et urbain.

### **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux que la séance soit levée à 19 h 50.

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal*

*est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient*

*au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, directrice générale  
et secrétaire – trésorière